

#### Aide à l'investissement



Ce formulaire doit être complété et soumis électroniquement. Il sera traité par l'administration renseignée ci-contre.

Les questions que vous vous posez trouvent probablement réponse dans la notice explicative. En cas de difficulté, contactez :

#### Pour les petites et moyennes entreprises (PME):

Direction des PME

Permanence téléphonique de 9h à 12h

Tél: 081 33 42 00

E-mail: pme.dgeer@spw.wallonie.be

#### Pour toute question concernant l'introduction des demandes :

Cellule des Autorisations de débuter (DPI) Permanence téléphonique de 9h à 12h

Tél: 081 33 37 33

E-mail: dpi@spw.wallonie.be

#### Sites internet:

http://economie.wallonie.be

http://www.wallonie.be

### -

#### Service public de Wallonie Economie, Emploi, Recherche

Département de l'Investissement Direction des Programmes d'investissement

Place de la Wallonie, 1 (bâtiment 2) 5100 Jambes

#### Pour les grandes entreprises et les cofinancements FEDER ou FTJ:

Direction des programmes d'investissement

Tél: 081 33 37 25

E-mail: dpi@spw.wallonie.be

## Pour les demandes spécifiques protection de l'environnement et utilisation durable de l'énergie (dossiers GREEN) :

Direction des programmes d'investissement Permanence téléphonique de 9h à 12h

Tél: 081 33 37 60

E-mail: dpi@spw.wallonie.be

# Demande d'autorisation de débuter un programme d'investissement

#### Objet

Ce formulaire vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides de la Région wallonne, conformément au Règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur. On distingue :

- Les aides classiques pour les petites et moyennes entreprises (notice explicative, points 2 et 3);
- Les aides classiques pour les grandes entreprises (notice explicative, point 4);
- Les aides spécifiques (GREEN) en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie (brochure GREEN 2025, point 1.1);
- Les aides à l'investissement cofinancées par l'Union Européenne (FEDER 2021-2027 Mesure 4 : Fonds Européen de Développement Régional) : pour les PME localisées en zone de développement sous certaines conditions d'accès.



#### L'Union Européenne investit dans votre avenir

Les questions que vous vous posez trouvent probablement réponse dans la notice explicative. Celle-ci comporte notamment un glossaire : vous y trouverez la définition des expressions signalées par un \* dans ce formulaire.

#### **Public**

PME ou grande entreprise (personne physique ou personne morale y compris les ASBL à vocation économique)

#### **Avantages**

La prime à l'investissement consiste en un pourcentage du montant des investissements. Une aide fiscale, sous forme d'exonération du précompte immobilier, peut compléter cette prime.

#### Conditions





Pour bénéficier de cette aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous avez ou vous créez une unité d'établissement\* (siège d'exploitation, siège d'activité...) en Région wallonne;
- Vous exercez une activité reprise dans la liste des secteurs d'activités admis ;
- Vous présentez un programme d'investissement admissible atteignant les seuils prévus : ceux-ci varient en fonction du régime d'aide sollicité;
- Vous êtes en règle avec les dispositions légales qui régissent votre activité et les législations fiscale, sociale et environnementale.

Attention ! Si vous remplissez ces conditions, votre demande doit être introduite auprès de l'Administration préalablement à tout engagement ferme lié à l'investissement.

L'aide sera octroyée en fonction de différents critères qui varient selon le régime d'aide sollicité.

#### Réglementation

- Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises.
- Arrêté du 6 mai 2024 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises.
- Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
- Arrêté du 6 mai 2024 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises.
- Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.
- Arrêté du 23 mai 2024 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et son annexe 1 relative à la définition PME.



1. Renseignen	nents généraux						
□ Pour votre properties		ide ? se en tant que mandatai	ire				
1.1. Demandeur							
1 1 1 Identificati	on du demandeur						
Numéro d'entrepris							
	· [² [º [/] s <b>ique</b> (indépendant)						
⊠ Personne mora							
Nom de l'entre	eprise						
DATALAYER							
Enseigne com	nmerciale éventuelle	e (si différente du nom de la pe	ersonne p	hysique ou	de l'entreprise)		
Forme juridiqu	ue						
Société à	responsabilité	limitée					
Adresse du s	siège social :					<b>N</b> 1 (	D 01
Rue	^					Numéro	Boîte
Rue des Ch	Localité					97	
7370	Dour						
Pays	Dour						
BELGIQUE							
	ir au moins un nume	éro de téléphone.					
Téléphone		Téléphone			Téléphone		
0 4 7 8 / 5	5   .   5   7   .   5   0						
E-mail							
info@datal	layer.io						
Site Web			,				
1.1.2. Représenta	ant légal de l'entre	prise					
⊠ M.	Nom			Prénom			
□ Mme	Charles			Eric			
Fonction au sein de	e l'entreprise						
Administrateu							
	moins un numéro d				<b>T</b> /// I		
Téléphone		Téléphone		1	Téléphone		1 1
0 4 7 8 / 5 5 . !	5 7 . 5 0						
E-mail eric@datalaye:	r io						
1.1.3. Personne		anné a anton l'autorania	ا جالماء		o do contest O		
La personne legale ⊠ Oui	ement autorisee a re	eprésenter l'entreprise es	st-elle la	a personn	e de contact ?		
□ Non							
2. Données de	l'entreprise						
2.1. Taille de l'ent	reprise						
	p. 100						

Selon vous, votre entreprise doit être considérée comme

Soumis le 10/02/2025 13:31 - 1813627-383765



□ u □ u	ne <b>TPE</b> (Très Petite Entre ne <b>petite entreprise</b> cf. r ne <b>moyenne entreprise</b> ne <b>grande entreprise</b> cf.	cf. notice point 3		
2.2.	Activités de l'entrepris	e		
	ectionnez les activités q pourcentages du chiffre	ue l'entreprise exerce réellement et indiquez, pour chacune d'entre d'affaire.	elles, la répartition	
•	Code NACE	Libellé de l'activité	Pourcentage du chiffre d'affaires	
	6 2 0 1 0	Programmation informatique	0.0%	
	6 8 1 0 0	Activités des marchands de biens immobiliers	0.0%	
	6 3 1 2 0	Portails Internet	0.0%	
	6 3 1 1 0	Traitement de données, hébergement et activités connexes	0.0%	
	6 2 0 3 0	Gestion d'installations informatiques	0.0%	
	6 2 0 2 0	Conseil informatique	0.0%	
activ	vités) ? Dui	ent concerne-t-il une ou plusieurs activités non-reprises dans le tableau	`	
	Recherchez le code NAC recherche des codes est :	E qui concerne votre entreprise en cliquant sur la loupe. Le format à utili xx.xxx	ser pour la	
	Code NACE L	ibellé de l'activité	Pourcentage du chiffre d'affaires	
	6 2 0 1 0	Programmation informatique	2 5 . 0 %	
	6 2 0 2 0	Conseil informatique	2 5 . 0 %	
	6 3 1 2 0	Portails Internet	2 5 . 0 %	
		raitement de données, hébergement et activités connexes	2 5 . 0 %	
□N				
Tota	  0 . 0 %			
	Objet de la demande			
1	Les <b>2 aides sollicitées doiv</b> d'établissement et une 2e ai différentes.	vent concerner les mêmes lieux d'investissements. Si vous sollicitez une aide de pour une autre unité, vous devez, dans ce cas, introduire 2 demandes d'autorous sollicitez dans le cadre du programme d'investissement?		
Quel est le taux d'aide nécessaire pour le projet d'investissement ?				
☐ Aides cofinancées par l'Union Européenne (Mesure 4 FEDER/FTJ 2021-2027)				
Quel est le taux d'aide nécessaire pour le projet d'investissement ?  5   0   .   0   %				
	Pour plus d'informations concernant ces aides, consultez la <u>notice explicative</u> ou la brochure <u>GREEN</u> .  Veuillez noter que la mesure 4 du FEDER 2021-2027 s'adresse uniquement aux PME qui investissent en zone de développement			

dans le secteur manufacturier et créent minimum 4 emplois (très petite et petite entreprise) ou 6 emplois (moyenne entreprise).

Remarque : les aides liées aux différents régimes ne sont pas cumulables pour un même investissement.

Soumis le 10/02/2025 13:31 - 1813627-383765



4. Lieu d'investissement			
Où l'entreprise va-t-elle réaliser le programme d'investissem  ☐ Au siège social de l'entreprise  ☐ Dans une ou plusieurs unités d'établissement  Sélectionnez les unités d'établissements concernées pa		stissement.	
Adresse			
□ Numéro d'unité d'établissement			
2 3 6 4 3 3 0 4 5 8			
Rue		Numéro Boîte	
Rue des Chênes		97	
Code postal Localité			
7370 Dour			
Y a-t-il une ou plusieurs unités d'établissement en cours de ⊠ Oui	création qui sont égalem	ent concernées par le prog	ramme?
Adresse			
⊠ Rue		Numéro Boîte	
Avenue de la princesse		5	
Code postal Localité			
7322   BERNISSART (Pommeroeul)   □ Non			
	À la DOE		
N'oubliez pas de déclarer cette nouvelle unité d'établissement	a la BCE.		
5. Investissements projetés			
5.1. Unité d'établissement BERNISSART (Pommeroeul)			
5.1. Office d etablissement BERNISSART (Formineroedi)			
5.1.1. Nature des investissements – Aides classiques o	u aides FEDER		
Sélectionnez les différents types d'investissements qui seror  ☐ Immobilier ☐ Matériel d'exploitation ☐ Matériel roulant (charge utile supérieure à 3.5 tonnes) ☐ Mobilier ☐ Immatériel ☐ Reprise d'affaire (pour les PME uniquement hors FEDER Pour plus d'informations concernant les investissements adr Date de début des investissements ☐ 10/02/2025 ☐ Date de fin des investissements ☐ 10/02/2029 ☐ 5.1.1.1. Coûts des investissements ☐ Pour chaque type, décrivez les différents investissements ai	nt réalisés dans le cadre FTJ) mis et exclus, consultez l	la <u>notice</u> . évus.	
Description des investissements	Coûts prévus (en euros	s, hors TVA)	
Immobilier			
Achat bâtiment.	500 000,00 €		
Rénovation et aménagements en bureaux.	1 000 000,00 €		

Mobilier de bureau

**Mobilier** 

500 000,00 €

Total du programme d'investissement

2 000 000,00

Pour plus d'informations concernant les investissements admis et exclus, consultez la notice.



#### 5.1.2. Nature des investissements spécifiques "GREEN"

Attention : Les investissements dans les équipements utilisant des combustibles fossiles (y compris le gaz naturel) sont exclus de ce type d'aides à l'investissement. Cela peut concerner, par exemple, des chaudières, fours, sécheurs, ... Cette exclusion date du 1er juillet 2023 dans le cadre de la modification du règlement n° 651/2014. Des exceptions sont toutefois applicables sous certaines conditions.

Pour plus d'informations, consultez la notice (annexe 2 de la Brochure GREEN 2025) ou contactez dpi@spw.wallonie.be, avec pour objet : « question nouvelle réglementation aides ENV/UDE nom de l'entreprise ».

Sélectionnez ci-dessous le(s) objectif(s) poursuivi(s) dans le cadre des investissements en matière d'utilisation durable de l'énergie. Seuls les types d'investissements repris dans la liste ci-dessous sont éligibles. Notez que les investissements en énergies renouvelables ne peuvent bénéficier d'aucun autre régime d'aide à l'investissement.

- ☑ Investissements qui permettent de dépasser les normes Européennes existantes
- ☑ Investissements réalisés par une PME, permettant une adaptation anticipée aux futures normes Européennes (à condition que les investissements soient mis en œuvre et achevés au moins 18 mois avant la date d'entrée en vigueur de la norme)
- ☑ Investissements visant à améliorer l'utilisation efficace des ressources (hors énergie)

L'utilisation efficace des ressources doit être atteinte par l'une des manières ci-dessous :

- Réduction nette des ressources consommées en dehors de l'énergie pour produire une quantité donnée de résultat, par rapport à un processus de production préexistant utilisé par le bénéficiaire ;
- Remplacement de matières premières primaires par des matières premières secondaires réemployées, valorisées ou recyclées.

$\boxtimes$	Investissements en faveur de la prévention et de la réduction de la production de déchets, de la préparation en vue du
	réemploi, de la décontamination et du recyclage des déchets produits par le bénéficiaire
	Investissements en faveur de la collecte, du tri, de la décontamination, du prétraitement et du traitement d'autres
	produits, matières ou substances générés par le bénéficiaire et qui, sinon, sont inutilisés ou utilisés d'une manière
	moins efficace en ressources
	Investissements visant la réduction de la consommation d'énergie dans le processus de production

☐ Le développement d'énergies issues de sources d'énergie renouvelables

Pour plus d'informations concernant les investissements admis et exclus, consultez la brochure GREEN 2025. Date de début des investissements

10/02/2025

Date de fin des investissements

10/02/2029

Agissez-vous en tant que tiers investisseur?

□ Oui

⊠ Non

#### 5.1.2.1. Coûts des investissements

Pour chaque objectif, décrivez les différents investissements ainsi que les montants prévus.			
Description des investissements	Coûts prévus (en euros, hors TVA)		
Dépassement des normes existantes			
Dépassement des norme européennes pour la consommation d'énergie	250 000,00 €		
Adaptation anticipée aux futures normes			
Adaptation anticipée aux futures normes pour la consommation d'énergie	250 000,00 €		
Amélioration de l'utilisation efficace des ressources			
Amélioration de l'utilisation efficace des ressources électriques	200 000,00 €		
Meilleure gestion des déchets			
Meilleure gestion des déchets produits par la socitété	100 000,00 €		
Total du programme d'investissement			



800 000,
----------

Pour plus d'informations concernant les investissements admis et exclus, consultez la notice.

6. Effet du programme d'investissement sur l'emploi
Le programme d'investissement permettra :  ☐ de maintenir l'emploi sur les sièges visés par les investissements.  ☐ d'augmenter l'emploi sur les sièges visés par les investissements. Cf. notice point 12 qui précise le nombre d'emplois minimum à créer en fonction de la taille de l'entreprise et de la mesure souhaitée.
Estimez le nombre total d'emplois nouveaux que vous allez créer
7 Récanitulatif des investissements

	Montants des investisseme	ents			
té de BERNISSART (Pommeroeul)	Investissements en aides c	lassiques / FEDER			
	2 000 000,00				
	Investissements en aides spécifiques "GREEN"				
	800 000,00				

Total des investissements - Aides classiques ou FEDER/FTJ

2 000 000,00

Total des investissements - Aides spécifiques

800 000,00

Le montant de votre programme d'investissement est-il bien égal ou supérieur à la moyenne des amortissements des 3 derniers exercices comptables? 1

⊠ Oui

☐ Non

☐ Sans objet

Cochez « Sans objet » si :

- Votre entreprise est récente et n'a pas encore clôturé 3 exercices comptables ;
- L'investissement concerne uniquement un nouveau siège d'exploitation et pour lequel il n'y a pas encore 3 exercices comptables clôturés.

#### 8. Commentaires éventuels

Précisez ici toute information utile à l'instruction du dossier

#### 9. Déclaration sur l'honneur

$\boxtimes$ M.	Nom	Prénom
□ Mme	Charles	Eric

Fonction

Administrateur

autorisé légalement à engager l'entreprise,

☑ déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>La moyenne des amortissements peut éventuellement être établie sur base des seuls amortissements réalisés par le siège d'exploitation concerné par le programme d'investissements déposé ou être recalculée sur le mode linéaire au taux normal.